



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE),**  
Autorité administrative indépendante, créée par la loi du 30 décembre 2004,  
Dont le siège social est 11, rue Saint Georges – 75009 PARIS  
Ci-après désignée et représentée par son Président, Monsieur Louis SCHWEITZER

**D'UNE PART**

### ET

**Le ministère de la défense – direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),**  
Sis 35, rue Saint Didier - 75016 PARIS  
Représenté par le directeur général de la gendarmerie nationale, Monsieur Guy PARAYRE

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention cadre signée le 3 mai 2007 entre le ministère de la défense et la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, les parties désignées conviennent d'un avenant particulier précisant des actions spécifiques de sensibilisation et de formation en direction des gendarmes.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie.

Elle a pour mission d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

Dans le cadre de ses missions légales, la haute autorité mène des actions de communication et d'information propres à assurer la promotion de l'égalité. Elle favorise la mise en œuvre de programmes de formation.

La gendarmerie nationale est une force militaire instituée pour garantir la protection des personnes et des biens et assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois. Elle participe à la défense de la Nation et à la protection des institutions.

Au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), la direction des ressources humaines (DRH) élabore, développe et applique, avec la sous-direction des compétences (SDC), les stratégies du recrutement et de la formation de la gendarmerie nationale. La DRH assure la promotion de l'égalité des chances dans les formations initiales et continues des différentes catégories de personnels de la gendarmerie nationale.

La gendarmerie a, depuis toujours, servi de creuset d'intégration de la République. Largement engagée dans cette mission d'insertion consistant à offrir des possibilités fortes de promotion sociale aux jeunes français, quels que soient leur origine ou leur milieu, elle place l'égalité des chances au cœur de ses dispositifs de recrutement et de gestion des ressources humaines.

Les parties définissent les conditions de leur partenariat comme suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la direction générale de la gendarmerie nationale conviennent d'un avenant à la convention cadre conclue avec le ministère de la défense aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations de toute nature prohibées par la loi.

Les objectifs de cette collaboration consistent notamment à mobiliser les militaires de la gendarmerie nationale, en les sensibilisant aux différents types de discrimination et en leur transmettant les outils nécessaires à l'exercice de leurs missions de police administrative ou judiciaire.

### **Article 2 : sensibilisation et formation des gendarmes aux bonnes pratiques**

#### **Article 2-1 : conception d'outils**

- Elaborer des outils de formation et d'aide à la rédaction des procédures en matière de lutte contre les discriminations (guide pratique, procès-verbaux, ... ) ;
- Elaborer des supports de sensibilisation pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

#### **Article 2-2 : actions conjointes**

- Faire appel à l'expertise de la HALDE dans le cadre d'actions de formation ou d'information ;
- Réaliser des actions d'information et de réflexion sur les sujets communs (discernement, proportionnalité, promotion de l'égalité des chances,...).

#### **Article 2-3 : promotion des pratiques**

- Promouvoir les différentes actions de lutte contre les discriminations menées par chacun des signataires, en faisant connaître également les programmes de promotion de l'égalité des chances mis en œuvre au sein de la gendarmerie nationale ... ;

- Développer la réflexion commune et les échanges, en vue d'améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines prenant en compte la lutte contre les différentes formes de discrimination ;

### **Article 3 : permanence des relations entre la HALDE et la Gendarmerie Nationale**

- Rencontres régulières pour accompagner, expliciter et adapter les évolutions concrètes du droit et des pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations à partir notamment de l'analyse de situations concrètes (sensibilisation, évaluation) ;
- Création d'un comité de pilotage (Gendarmerie nationale/HALDE) qui se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la présente convention ;
- Désignation d'un correspondant au sein des deux institutions pour faciliter la mise en œuvre des actions de ce partenariat.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacun des partenaires sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'expiration de la période.

Fait à Melun, le 21 décembre 2007

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Pour la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Le Président



Louis SCHWEITZER

Pour le ministre de la défense,

Le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale



Guy PARAYRE